



Direction départementale
des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer CS 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

*Service Prospective Urbanisme Risques
Unité Prévention des Risques*

Plan de prévention des risques

Confluence Saône et Veyle

Inondations de la Saône, de la Veyle et de ses affluents

Commune de Grièges

Note de présentation

VU pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour,

Bourg-en-Bresse, le:

10 AVR. 2012



signé : Philippe GALLI

Prescrit le 21 avril 2009

Mis à l'enquête publique
du 3 octobre au 4 novembre 2011

Approuvé le

10 AVR. 2012

eau et environnement



hydratec

SOMMAIRE

1.Présentation de la commune et de son contexte naturel.....	4
2.Cartographie des aléas – résultats de la modélisation.....	5
3.Identification et caractérisation des enjeux.....	5
3.1 Zones urbanisées (dont centre urbain et habitat isolé).....	5
3.2 Zones d'activités économiques.....	5
3.3 Zones de loisirs.....	5
3.4 Équipements sensibles.....	6
3.5 Voiries.....	6
3.6 Zone d'expansion des crues.....	6
3.7 Document d'urbanisme.....	6
4.Transcription de la carte des aléas en carte règlementaire.....	6
5.Règlement.....	6

1. Présentation de la commune et de son contexte naturel

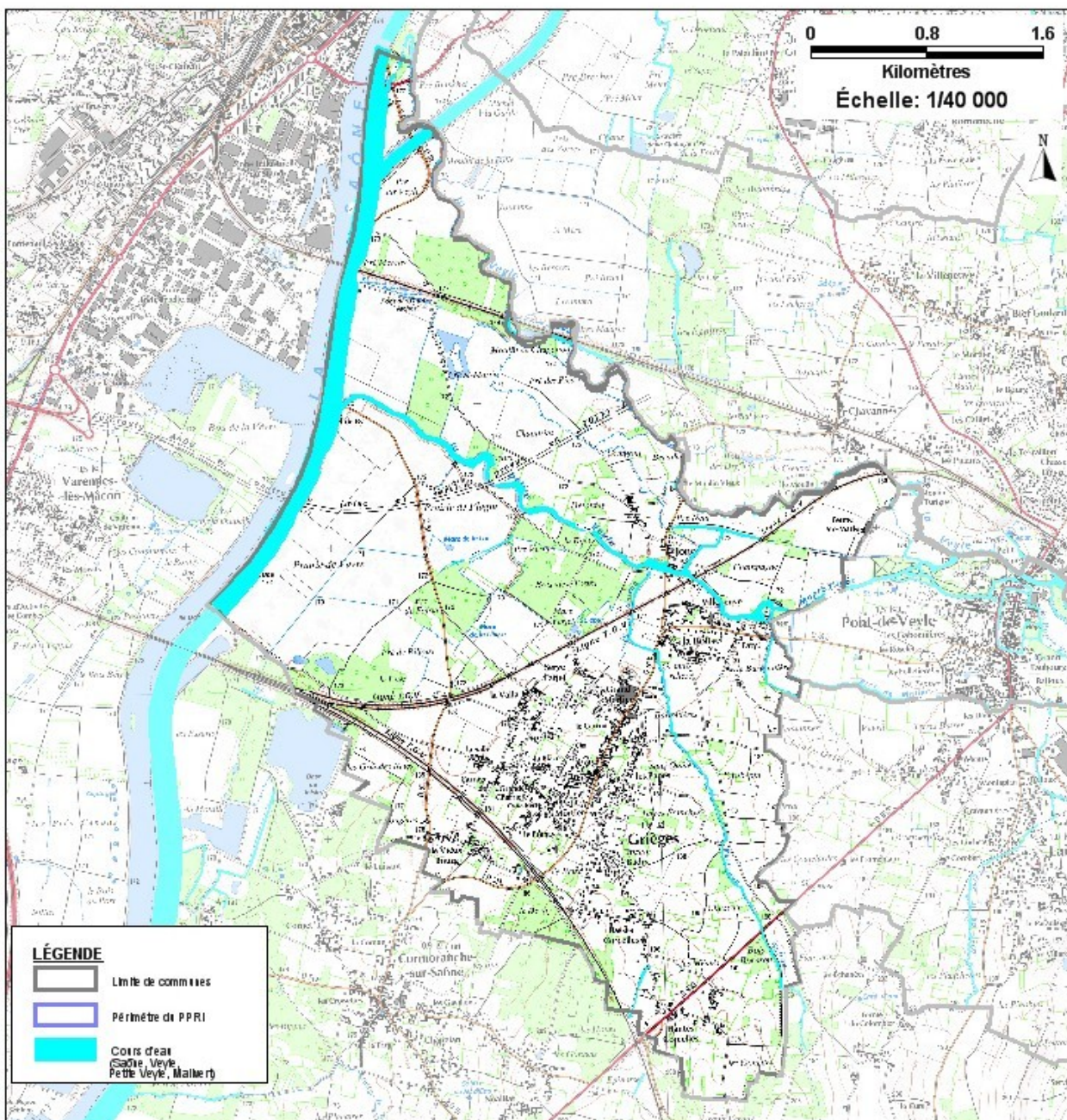
La commune de Grièges se situe entre la plaine de Bresse et les larges débordements de la Saône. Cette commune s'est développée en bordure du lit majeur.

Le territoire de Grièges s'étend sur 1487 ha et la commune compte aujourd'hui 1700 habitants.

Le territoire de la commune est limité au nord ouest par la Saône et sa limite nord est matérialisée par le cours de la Veyle.

L'altitude de la commune varie de 170 à 204 mètres. Les points bas sont situés dans la plaine de la Saône. Par contre, les points les plus élevés se retrouvent à l'intérieur des terres, au niveau du bourg, puis progressivement en direction du lieu-dit les Hautes Corcelles.

Plan de situation
Commune de Grièges



Le cours d'eau susceptible de présenter des risques pour la commune est principalement la Saône qui, en crue de 1840, remonte le cours de La Veyle et la Petite Veyle jusqu'au centre bourg de Pont-de-Veyle. A signaler, la présence d'un affluent le Guiron qui rejoint la Veyle au hameau de Jonc.

Le territoire de la commune de Grièges est inondable au 2/3 par la crue type 1840 de la Saône. Soit un totale 140 foyers et près de 400 personnes touchées par la zone de crue.

La prévention et l'information des populations, notamment des nouveaux habitants, est un enjeu majeur de ce PPR.

Les ruissellements sur versants et les débordements des réseaux pluviaux ne sont pas pris en compte dans ce PPRi car ils n'ont pas été étudiés dans le cadre du présent PPR.

2. Cartographie des aléas – résultats de la modélisation

La Saône

Le phénomène de référence retenu pour la Saône est **une crue équivalente en débit à la crue de 1840 modélisée aux conditions actuelles d'écoulement des eaux dans la vallée**. Les cotes de référence ont été obtenues par une modélisation de la crue de 1840 sur un tronçon allant de Chalon-sur-Saône (Saône et Loire, PK 142) à Couzon (Rhône, PK 17).

Cette étude est largement développée dans le rapport de présentation de ce dossier.

Les cotes de la crue de référence* ont été reportées par point kilométrique (PK*) de la Saône sur la carte d'aléa. Ces cotes s'appliquent sur l'ensemble de la zone inondable de Grièges.

3. Identification et caractérisation des enjeux

Les enjeux concernés par les inondations sont décrits à partir de l'occupation du sol en zone inondable, et du zonage du PLU actuel.

La cartographie des enjeux (centre urbain, zones urbanisées et zones d'expansion des crues) ainsi qu'une liste des enjeux ponctuels (administrations, services, activités ...) figurent sur la carte des enjeux de Grièges.

3.1 Zones urbanisées (dont centre urbain et habitat isolé)

- Centre-bourg (hors d'eau).
- Moulin Faty en Monneau - Villeneuve – la Botte (50 hab environ) – Saône surtout.
- Jonc (20 hab environ) – Saône surtout.
- Les Plantées, Grand Mortier, Clavières, Les Gibaudières, Au Noyeret – Saône surtout.
- La Salle.
- Habitations isolées : Sablon, Moulin Vieux, Port de By et Pont Vert (restaurants) – Saône surtout.
- 1 habitation rue des Carron, direction Laiz.

3.2 Zones d'activités économiques

- Moulin Faty (ancienne usine électrique) – habitation.
- Entreprise MINGRETS à la Botte.
- Fromagerie BRESSOR au Grand Mortier.
- Bâtiment Rabuel au Grand Mortier – non occupé actuellement.

3.3 Zones de loisirs

- Terrain de cross au sud en limite de la voie ferrée.

3.4 Équipements sensibles

- Station d'épuration.
- Réservoir d'hydrocarbures vers la fromagerie.

3.5 Voiries

- A406 – inondable pour le crue de 1840 au niveau de l'ouvrage de franchissement par la RD933.
- RD51, RD51b et RD51c.
- Voies locales.

3.6 Zone d'expansion des crues

- Surface de la commune : 1475 ha – Surface inondable crue de 1840 : 913 ha.
- La ZI couvre les 2/3 du territoire communale et remonte largement dans les terres par la Petite Veyle, le Bief du Malivert et le ruisseau Le Guiron..

3.7 Document d'urbanisme

- PLU approuvé le 19 janvier 2006.

4. Transcription de la carte des aléas en carte réglementaire

La méthodologie pour élaborer le plan de zonage réglementaire est décrite dans le rapport de présentation général.

5. Règlement

Il n'y a pas de règlement particulier. Le règlement général du PPR "confluence Saône et Veyle" s'applique sur la commune de Grièges.

Cotes de référence :

- ***Pour la Saône sur Grièges :***

Afin de faciliter l'exploitation de la carte de zonage réglementaire et du règlement correspondant, les cotes de la crue de référence* et de la crue centennale* ont été reportées par point kilométrique (PK*) de la Saône sur les cartes de zonage.

- ***Pour les zones inondables non modélisées sur Grièges :***

Ces zones inondables, définies par la méthode hydrogéomorphologique, figurent en bleu ciel sur les cartes d'aléas et concernent le Guiron en amont de la rue du Carron en direction de Laiz.

Sur ce secteur, la cote de référence est fixée :

- à une hauteur de 50 cm au-dessus du terrain naturel TN+0,50 m dans la zone bleue du plan de zonage.
- à une hauteur d'un mètre au-dessus du terrain naturel TN+1 m dans la zone rouge du plan de zonage, ce secteur ne comporte pas d'habitation.